

| |
|------------------------------|
| Département de la Moselle |
| Arrondissement de Forbach |
| Canton de Saint-Avold |
| COMMUNE DE PORCELETTE |

N°38/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni à la salle sainte Barbe, sous la présidence de Mme Marie-France GUERRIERO, maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie-Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

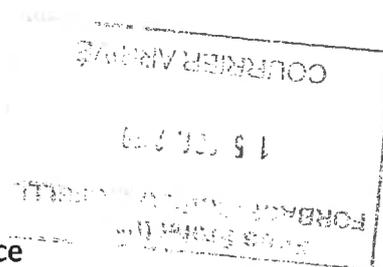
Étaient présents tous les membres saufs :

M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
M. LUTZ Olivier qui donne procuration à Mme KALUS Nathalie

Absente excusée : Mme MACCAGNO Josiane

Absente : Mme GENEVAUX Sandra

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance



1.- OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 07 octobre 2020

Le procès-verbal des délibérations du 07 octobre 2020 a été adopté :

| | | |
|----------------|---------------|---|
| Voix pour : 15 | Voix contre : | Abstentions : 2 (Mme BAROTH et M. MULLER) |
|----------------|---------------|---|

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le maire
Marie-France GUERRIERO,

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 15/10/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 08/10/2020.

| |
|------------------------------|
| Département de la Moselle |
| Arrondissement de Forbach |
| Canton de Saint-Avold |
| COMMUNE DE PORCELETTE |

N°38/2020

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt, le quatorze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la
présents : 15 Commune de Porcelette s'est réuni à la salle sainte Barbe, sous la présidence
votants: : 17 de Mme Marie-France GUERRIERO , maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie-Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

M. LUTZ Olivier qui donne procuration à Mme KALUS Nathalie

Absente excusée : Mme MACCAGNO Josiane

Absente : Mme GENEVAUX Sandra

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

1.- OBJET : approbation du compte rendu des délibérations du 07 octobre 2020

Le procès-verbal des délibérations du 07 octobre 2020 a été adopté :

| | | |
|----------------|---------------|---|
| Voix pour : 15 | Voix contre : | Abstentions : 2 (Mme BAROTH et M. MULLER) |
|----------------|---------------|---|

2 OBJET : Election des membres du Conseil municipal devant siéger au CCAS

Vu la délibération en date du 9 avril 2015 décidant la création administrative d'un CCAS et de la nomination de ses membres,

Vu que le nombre de membres a été fixé à 8 (4 membres du conseil et 4 membres extérieurs) plus le Maire de plein droit

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend pour le CCAS des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Une seule liste a été déposée et Mme le Maire propose donc de passer au vote au scrutin secret

Chaque conseiller après l'appel de son nom a déposé dans l'urne une enveloppe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

- bulletins blancs ou nuls : 02

- suffrages exprimés : 15

Ont été élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de Porcelette : Mme le maire de plein droit et

- Mmes Nathalie KALUS, Natacha WÖHNER, Marie-Barbe MALIZIA et Sandra GENEVAUX

03.- OBJET : Subventions de fonctionnement 2020

Mme BAROTH souhaite avoir des explications sur la baisse de certaines subventions.

M. FELLINI explique qu'en raison de la crise sanitaire et de la COVID 19 les activités ont été moindres cette année, et les dossiers de subvention présentés étaient incomplets. Une rencontre avec les associations concernées a été faite. A l'avenir, Il faudra identifier les besoins de chaque association pour l'octroi de la subvention.

Mme MELLARD précise que pour l'harmonie municipale une subvention supplémentaire pourra être allouée pour le remboursement des frais de scolarité mais seulement après la signature d'une convention entre les deux parties.

Mme BAROTH s'étonne des montants proposés au vote car au budget primitif il était prévu 39.000€

Mme MELLARD lui répond qu'il s'agit d'un montant prévisionnel et qu'il a été pris en compte toutes les subventions (fonctionnement et investissement).

Vu qu'il convient au conseil municipal de valider le montant de la subvention de fonctionnement 2020 à octroyer aux associations

Compte tenu du climat socio-économique et de la difficulté d'instruire les dossiers en l'état

Après délibération, le conseil municipal décide d'octroyer les subventions aux associations ci-dessous :

| Associations | Montant de la subvention | Pour | Contre | Abstentions |
|----------------------------------|--------------------------|------|--------|---|
| ABSCVA | 200€ | 17 | | |
| AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS | 1.500€ | 17 | | |
| AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL | 200€ | 17 | | |
| ASAFA | 200€ | 17 | | |
| ASP ARTS MARTIAUX | 2.500€ | 17 | | |
| ASP DANSE | 2.500€ | 17 | | |
| ASP GYM (baby-enfants-adultes) | 2.500€ | 17 | | |
| ASP HANDBALL CLUB | 7.000€ | | | |
| BELOTER EN CŒUR | 200€ | 14 | | 3 (Mme GUERRIERO, et MM. MICK et FELLINI) |
| CHORALE CROIX GLORIEUSE | 200€ | 17 | | |
| CONFRERIE DU SANGLIER | 200€ | 17 | | |
| CYCLO CLUB | 200€ | 17 | | |
| FOOTBALL CLUB | 7.000€ | | | |
| FOYER CULTUREL | 200€ | 17 | | |
| HARMONIE MUNICIPALE | 200€ | 17 | | |
| SYNDICAT DES ARBORICULTEURS | 200€ | 17 | | |
| TENNIS CLUB | 2.200€ | 16 | | 1 (M. LUTZ) |
| UNIAT | 200€ | 17 | | |
| USEP PORCELETTE | 200€ | 17 | | |
| ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES | 200€ | 15 | | 2 (Mme WÖHNER et M. OLIER) |
| VOLLEY CLUB | 200€ | | | |

(Arrivée de Mme GENEVAUX Sandra)

Nombre de membres

en exercice : 19

présents : 16

votants : 18

4. Demande de prêt bancaire auprès de la BPALC

Mme BAROTH demande si la commune à la capacité de rembourser ce nouveau prêt

Mme MELLARD lui répond qu'on a pas le choix, il y a trop de dépenses et pas assez d'argent pour rembourser la ligne de trésorerie, on ne peut pas compter sur le FCTVA qui sera versé en 2021 car il est réservé au remboursement du prêt relais

M. MICK rappelle qu'il ne faut pas oublier la sortie du groupe scolaire (sécurisations des abords, avec confortement des murs ou nous ne sommes pas sûrs de percevoir la subvention demandée.

Mme MELLARD espère que les subventions restantes à rentrer du groupe scolaire arrivent pour la fin de l'année.

Vu les travaux nécessaire à la sécurisation des accès du groupe scolaires,

Vu qu'il convient de prévoir les crédits correspondants au budget,

Vu que la faible capacité actuelle d'investissement de la Commune, pour réaliser les travaux précités, il est nécessaire de recourir à un emprunt

Vu l'offre de prêt pour un montant de 500.000€ transmis par la BPALC et dont les caractéristiques sont les suivants :

Montant du prêt : 500.000€

Durée du prêt : 80 trimestres (20 ans)

Echéance (1^{ère} échéance : 03/03/2021

Echéance : trimestrielle

Taux fixe : 1,01%

montant des frais : 500€

Après délibération, le conseil municipal décide

| | | |
|----------------|---------------|----------------------------|
| Voix pour : 17 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------|

- De conclure l'emprunt selon les modalités énumérées ci-dessus
- Charge Mme le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches administratives, et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

5. OBJET : annulation d'un titre de recettes

Vu les pénalités de retard appliquées à l'entreprise TP COLLE

Vu titre de recettes N°385 bordereau n°65 en date du 13/12/2019 d'un montant de 9.000€

Vu l'annulation partielle du titre 385 en date du 17/12/2019 d'un montant de 1.500€ représentant le montant de la TVA, non applicables sur les pénalités de retard,

Vu que l'entreprise a contesté les pénalités et qu'il a engagé un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg,

Vu la rencontre entre les élus et le Directeur de l'entreprise de TP Colle le 17 septembre 2020 en vue d'une conciliation,

Le maire propose à l'assemblée d'annuler les pénalités de retard d'un montant de 7.500€

Après délibération, le conseil municipal décide

| | | |
|----------------|---------------|----------------------------|
| Voix pour : 17 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------|

B) Chasse communale – mise en location du lot 2 - choix de la procédure

Le bail de chasse 2015-2024 du lot n° 2 de la Commune de Porcelette a fait l'objet d'une convention avec M. KREMER GUY a été résilié le 1^{er} février 2020

Suite à la résiliation de ce bail de chasse avec effet au 2 février 2019, il y a lieu de remettre en location le lot de chasse n°2 de la Commune, soit par voie d'adjudication soit par appel d'offres.

Après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 03 septembre 2020, et au vu des avantages et des inconvénients de chaque procédure, il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres. Celle-ci nécessite une publicité par insertion dans au moins un quotidien régional et par voie d'affichage en Mairie

La publicité devra notamment comporter :

- la superficie et la nature du lot,
- la liste des pièces prévues pour le dépôt de l'offre,
- la date d'ouverture des offres par la commission de dévolution,
- la date limite de remise des offres à la Mairie,
- le lieu où se procurer le dossier de candidature.

Elle devra être effectuée deux mois avant la date fixée pour la remise des offres. Le dossier constituant l'appel d'offres sera disponible à la Mairie de Porcelette .

Le maire propose également

- de rajouter à la surface chassable actuelle soit 248ha 48a 30ca, la partie de la forêt du côté de Vernejoul à savoir les parcelles cadastrées section 24 n° 54/2 et n°38/2 d'une contenance respective de 27ha 62 a 90ca et 78a 27ca soit un ajout total 28 ha et 41ares 17 ca
- de fixer la base de la mise à prix annuel de location de départ à 10,00€ pour une surface totale de 276ha 89 ares 17ca

Une fois la d'ouverture des plis atteinte, la commission de dévolution procédera à l'évaluation des offres en tenant compte :

- Du prix du loyer proposé,
- Du plan de gestion cynégétique (gestion de la faune, et des moyens proposés par le candidat,
- La proximité du candidat

Après la remise des offres, la commission de dévolution procédera à l'évaluation des offres

Après délibération, le conseil municipal décide :

| | | |
|----------------|---------------|----------------------------|
| Voix pour : 17 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------|

- D'approuver la proposition du Maire
- De remettre en location le lot de chasse n°2 par le biais d'appel d'offres
- que la surface chassable du lot n°2 sera de 276ha 89 ares 17ca (au lieu de 248ha 48a 30ca)
- de fixer la base de la mise à prix annuel de location de départ de l'appel d'offres à 2.700€ (deux mille sept cent euros)

-d'autoriser le maire ou son représentant son représentant à signer tout document nécessaire à l'application des décisions précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le maire
Marie-France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 15/10/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 08/10/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19
 présents : 15
 votants : 17

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni à la salle sainte Barbe, sous la présidence de Mme Marie-France GUERRIERO, maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie-Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

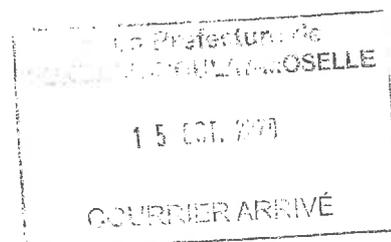
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

M. LUTZ Olivier qui donne procuration à Mme KALUS Nathalie

Absente excusée : Mme MACCAGNO Josiane

Absente : Mme GENEVAUX Sandra

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance

**2 OBJET : Election des membres du Conseil municipal devant siéger au CCAS**

Vu la délibération en date du 9 avril 2015 décidant la création administrative d'un CCAS et de la nomination de ses membres,

Vu que le nombre de membres a été fixé à 8 (4 membres du conseil et 4 membres extérieurs) plus le Maire de plein droit

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'Administration comprend pour le CCAS des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Une seule liste a été déposée et Mme le Maire propose donc de passer au vote au scrutin secret
 Chaque conseiller après l'appel de son nom a déposé dans l'urne une enveloppe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17
 - bulletins blancs ou nuls : 02
 - suffrages exprimés : 15

Ont été élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de Porcellette : Mme le maire de plein droit et
 - Mmes Nathalie KALUS, Natacha WÖHNER, Marie-Barbe MALIZIA et Sandra GENEVAUX

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Pour extrait conforme
 Le Maire,
 Marie-France GUERRIERO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 15/10/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite 08/10/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19 L'an deux mil vingt, le quatorze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la
présents : 15 Commune de Porcelette s'est réuni à la salle sainte Barbe, sous la présidence
votants : 17 de Mme Marie-France GUERRIERO , maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie-Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

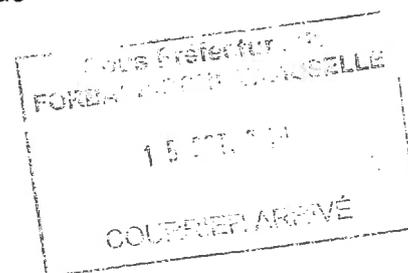
M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

M. LUTZ Olivier qui donne procuration à Mme KALUS Nathalie

Absente excusée : Mme MACCAGNO Josiane

Absente : Mme GENEVAUX Sandra

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance



03.- OBJET : Subventions de fonctionnement 2020

Vu qu'il convient au conseil municipal de valider le montant de la subvention de fonctionnement 2020 à octroyer aux associations

Compte tenu du climat socio-économique et de la difficulté d'instruire les dossiers en l'état

Après délibération, le conseil municipal décide d'octroyer les subventions aux associations ci-dessous :

| Associations | Montant de la subvention | Pour | Contre | Abstentions |
|--------------------------------|--------------------------|------|--------|---|
| ABSCVA | 200€ | 17 | | |
| AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS | 1.500€ | 17 | | |
| AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL | 200€ | 17 | | |
| ASAFA | 200€ | 17 | | |
| ASP ARTS MARTIAUX | 2.500€ | 17 | | |
| ASP DANSE | 2.500€ | 17 | | |
| ASP GYM (baby-enfants-adultes) | 2.500€ | 17 | | |
| ASP HANDBALL CLUB | 7.000€ | | | |
| BELOTER EN CŒUR | 200€ | 14 | | 3 (Mme GUERRIERO, et MM. MICK et FELLINI) |
| CHORALE CROIX GLORIEUSE | 200€ | 17 | | |
| CONFRERIE DU SANGLIER | 200€ | 17 | | |
| CYCLO CLUB | 200€ | 17 | | |
| FOOTBALL CLUB | 7.000€ | | | |

Suite de la délibération n°40/2020

.- **OBJET : Subventions de Fonctionnement 2020**

| Associations | Montant de la subvention | Pour | Contre | Abstention |
|----------------------------------|--------------------------|------|--------|----------------------------|
| FOYER CULTUREL | 200€ | 17 | | |
| HARMONIE MUNICIPALE | 200€ | 17 | | |
| SYNDICAT DES ARBORICULTEURS | 200€ | 17 | | |
| TENNIS CLUB | 2.200€ | 16 | | 1 (M. LUTZ) |
| UNIAT | 200€ | 17 | | |
| USEP PORCELETTE | 200€ | 17 | | |
| ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES | 200€ | 15 | | 2 (Mme WÖHNER et M. OLIER) |
| VOLLEY CLUB | 200€ | | | |

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie-France GUERRIERO



Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 15/10/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 08/10/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 18

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcelette s'est réuni à la salle sainte Barbe, sous la présidence de Mme Marie-France GUERRIERO, maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie-Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIQ Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette

M. LUTZ Olivier qui donne procuration à Mme KALUS Nathalie

Absente excusée : Mme MACCAGNO Josiane

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance
 (Arrivée de Mme GENEVAUX Sandra)

4. Demande de prêt bancaire auprès de la BPALC

Vu les travaux nécessaire à la sécurisation des accès du groupe scolaires,

Vu qu'il convient de prévoir les crédits correspondants au budget,

Vu que la faible capacité actuelle d'investissement de la Commune, pour réaliser les travaux précités, il est nécessaire de recourir à un emprunt

Vu l'offre de prêt pour un montant de 500.000€ transmis par la BPALC et dont les caractéristiques sont les suivants :

Montant du prêt : 500.000€

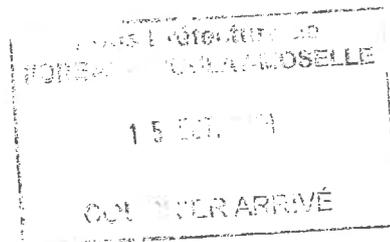
Durée du prêt : 80 trimestres (20 ans)

Echéance (1^{ère} échéance : 03/03/2021

Echéance : trimestrielle

Taux fixe : 1,01%

montant des frais : 500€



Après délibération, le conseil municipal décide

| | | |
|----------------|---------------|----------------------------|
| Voix pour : 17 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------|

- De conclure l'emprunt selon les modalités énumérées ci-dessus
- Charge Mme le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches administratives, et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 15/10/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 08/10/2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2020

Nombre de membres

en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Porcellette s'est réuni à la salle sainte Barbe, sous la présidence de Mme Marie-France GUERRIERO, maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, GENEVAUX Sandra, MACCAGNO Josiane, MALIZIA Marie-Barbe, THAUVIN Pascale, WÖHNER Natacha et BAROTH Cosette
- MM. MICK René, STREIFF Clément, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, OLIER Sébastien, ROFFE Philippe, FELLINI Guillaume, MULLER Eddie, PFLUMIO Hervé et WIRRIG Dominique

Étaient présents tous les membres saufs :

M. MULLER Eddie qui donne procuration à Mme BAROTH Cosette
M. LUTZ Olivier qui donne procuration à Mme KALUS Nathalie

Absente excusée : Mme MACCAGNO Josiane

Un scrutin a eu lieu et M. MICK René a été nommé secrétaire de séance



5. OBJET : annulation d'un titre de recettes

Vu les pénalités de retard appliquées à l'entreprise TP COLLE

Vu titre de recettes N°385 bordereau n°65 en date du 13/12/2019 d'un montant de 9.000€

Vu l'annulation partielle du titre 385 en date du 17/12/2019 d'un montant de 1.500€ représentant le montant de la TVA, non applicables sur les pénalités de retard,

Vu que l'entreprise a contesté les pénalités et qu'il a engagé un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg,

Vu la rencontre entre les élus et le Directeur de l'entreprise de TP Colle le 17 septembre 2020 en vue d'une conciliation,

Le maire propose à l'assemblée d'annuler les pénalités de retard d'un montant de 7.500€

Après délibération, le conseil municipal décide

| | | |
|----------------|---------------|----------------------------|
| Voix pour : 17 | Voix contre : | Abstention : 1 (M. MULLER) |
|----------------|---------------|----------------------------|

- D'annuler la somme de 7.500€ en émettant un mandat au compte 673 du BP 2020
- D'augmenter le compte 673 de 8.000€ par virement de crédits du compte 022 (dépenses imprévues.)
- D'autoriser le maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières relatives aux décisions précitées
- Charge M. le maire d'en informer M. le juge du Tribunal de Strasbourg, afin que l'affaire soit classée sans suite.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le maire
Marie-France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 15/10/2020 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 08/10/2020